

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ORSCHWIHR**

**ARRÊTÉ n° 26/2024 PORTANT AUTORISATION D'EXHUMATION
de Monsieur Gaetano VECCHIA**

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

Vu les articles R.2213-40 à R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée le 4 juin 2024 par Madame Filomena VECCHIA, demeurant 28 rue de l'Eglise, 68500 ORSCHWIHR, veuve et plus proche parent du défunt, à l'effet de faire exhumer l'urne contenant les cendres de Monsieur Gaetano VECCHIA, né le 14 janvier 1937 à VALLATA (Italie) et décédé le 21 octobre 2022 à Colmar, actuellement inhumée dans le columbarium communal, emplacement A3 pour la faire sceller sur la concession funéraire située carré Sud, tombe n° 003-012 dans le cimetière communal ;

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** Madame Filomena VECCHIA, veuve et plus proche parent du défunt ci-après, est autorisée à faire procéder à l'exhumation de l'urne scellée contenant les cendres de Monsieur Gaetano VECCHIA, né le 14 janvier 1937 à VALLATA (Italie) et décédé le 21 octobre 2022 à Colmar, actuellement inhumée dans la columbarium communal, emplacement A3, pour la faire sceller sur la concession funéraire située Carré Sud, tombe n° 003-012 dans le cimetière communal.
- Article 2 :** Cette exhumation aura lieu le samedi 8 juin 2024, le matin, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire qu'il aura dûment mandaté à cette fin.
- Article 3 :** Durant les opérations d'exhumation, le cimetière communal sera fermé au public.
- Article 4 :** L'Entreprise de Pompes Funèbres FRIESS-WEIDNER SAS, située à ISSENHEIM (Haut-Rhin), chargée de réaliser les opérations d'exhumation et de réinhumation, devra se conformer à la réglementation funéraire en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- Article 6 :** Le Maire de la commune de ORSCHWIHR, le responsable funéraire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Thann.

Fait à Orschwihr, le 4 juin 2024

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER

Publié le : 04/06/2024

